VAR-PAS-001-07

61

F

61

JJ № 37589

Dix centimes de gourde

6

Pardevant Jean Joseph Dieudonné CHARLES et son collègue notaires à Port-au-Prince,soussignés.

A comparu Monsieur Duperval JEAN POIX,propriétaire,demeurant et domicilié sur l'Habitation Despinose,

Lequel a,par ces présentes,vendu sous la garantie de fait et de droit,

A la HAYTIAN AMERICAN SUGAR COMPANY,Société Anonyme,ayant son siège social à Wilmington(Etats-Unis d'Amérique) et son principal établissement à Port-au-Prince,acquéreuse pour les besoins de ses exploitations agricoles,

Ce accepté pour elle par Monsieur C.Edgar ELLIOTT,Président de la dite Compagnie,demeurant en cette ville,à ce présent,

La quantité de QUARANTE CARREAUX de terre ou Cinquante et un hectares soixante neuf ares vingt centiares dépendant de l'Habitation Pascher,sise enla première section rurale des Varreux,Commune de la Croix des Bouquets;laquelle quantité de terre est bornée,savoir: au Nord par le terrain dit Corail Cesselèsse;au Sud par Fernand Désir; à L'Est par la Hasco et à l'Ouest par l'Habitation Bon Repos:suivant plan et procès-verbal d'arpentage de Fernand Désir en date des Huit et Neuf Mai mil neuf cent vingt cinq;le dit procès-verbal dûment enregistré.

Telle,d'ailleurs,que cette quantité de terre se poursuit, comporte et s'étend sans aucune exception ni réserve,

Pourra la Haytian American Sugar Company,à partir de ce jour,en faire et disposer en toute et pleine propriété,

Appartiennent au comparant les Quarante carreaux de terre présentement vendus comme étant le reste d'une quantité de Cinquante trois carreaux par lui acquise de Monsieur Mérilus Azarome,suivant acte au rapport de Me Cyrus Saint Surin Benjamin Noel,notaire à la Croix des Bouquets,en date du Vingt cinq Aout mil neuf cent vingt cinq,enregistré et transcrit.

Duquel acte il résulte que Monsieur Mérilus Azarome pouvait disposer de cet immeuble pour l'avoir recueilli dans la succession de feu Pétronne Pierre,sa mère.

Que feu Pétronne Pierre en était maîtresse au moyen de l'acquisition qu'elle en avait faite de Monsieur Louis Constantin Breton,par acte au rapport du dit Me Cyrus Saint Surin Benjamin Noel , en date du Vingt deux Aout mil neuf cent vingt cinq,enregistré et transcrit.

Et que ce dernier en était lui-même propriétaire comme dépendant d'une plus grande contenance à lui échue dans le partage de la communauté ayant existé entre lui et la dame Clémence Arrault,suivant acte au rapport de Me Louis Oriol,ci-devant notaire en cette ville,en date du Vingt deux Aout mil huit cent soixante,enregistré.

La présente vente est faite sous toutes les charges de droit pour et moyennant la somme de MILLE DOLLARS que le comparant reconnait avoir reçue de la Haytian American Sugar Company,par l'intermédiaire de Monsieur C.Edgar Elliott,en greenbacks américains comptés et délivrés à la vue des notaires soussignés:dont quittance.

Déclare le comparant sous toutes les peines de droit que les Quarante carreaux de terre présentement vendus sont libres d'hypothèques.

DONT ACTE:

Fait et passé à Port-au-Prince,en l'Etude pour le vendeur et aux bureaux de la Haytian American Sugar Company pour le sieur C.Edgar Elliott ce Deux Février mil neuf cent vingt six,

Et,après lecture,les parties ont signé avec les notaires(signé):Dup. Jn Poix;E.Edgar Elliott;H.Pasquier et D.Charles notaires;en suite est écrit:Enregistré à Port-au-Prince le Quatre Février mil neuf cent vingt six Folio 353/354 Ro case 2234 du Registre V No 4 des actes civils; Perçu:droit proportionnel:Vingt dollars;Le Directeur Principal de l'Enregistrement(signé):Jules Lizaire;Vu pour le Controleur(signé):C.Saurel.

Le Conservateur des Hypothèques de Port-au-Prince certifie avoir opéré le Quatre Février courant la transcription de l'acte de vente des autres parts au No 465 du Vol: 3 M à ce destiné.En foi de quoi le présent est délivré au voeu de la loi,ce 8 Février 1926.

Perçu:1% sur $ 1.000 soit or 10,00
Ecriture.....G 1,75
Certificat...1,25
G 3,00

Le Conservateur(signé):Lules LIZAIRE.

LAAN MIL NEUF CENT SOIXANTE HUIT et le Dix huit Juillet.

COLLATION DES PRESENTES a été faite par Maître Gérard D. CHARLES,Notaire à Port-au-Prince,soussigné,sur l'original de l'acte ci-dessus transcrit,étant en sa possession comme successeur immédiat de Me Dieudonné CHARLES,ci-devant Notaire à Port-au-Prince,

GERARD D. CHARLES
NOTAIRE - PORT-AU-PRINCE - HAITI

JJ № 37589

10 Cmes. 10 Cmes.

Dix centimes de gourde

Pardevant Jean Joseph Dieudonné CHARLES et son collègue notaires à Port-au-Prince,soussignés.

A comparu Monsieur Duperval JEAN POIX,propriétaire,demeurant et domicilié sur l'Habitation Despinose,

Lequel a,par ces présentes,vendu sous la garantie de fait et de droit,

A la HAYTIAN AMERICAN SUGAR COMPANY,Société Anonyme,ayant son siège social à Wilmington(Etats-Unis d'Amérique) et son principal établissement à Port-au-Prince,acquéreuse pour les besoins de ses exploitations agricoles,

Ce accepté pour elle par Monsieur C.Edgar ELLIOTT,Président de la dite Compagnie,demeurant en cette ville,à ce présent,

La quantité de QUARANTE CARREAUX de terre ou Cinquante et un hectares soixante neuf ares vingt centiares dépendant de l'Habitation Pascher,sise enla première section rurale des Varreux,Commune de la Croix des Bouquets;laquelle quantité de terre est bornée,savoir: au Nord par le terrain dit Corail Cesselèsse;au Sud par Fernand Désir; à l'Est par la Hasco et à l'Ouest par l'Habitation Bon Repos:suivant plan et procès-verbal d'arpentage de Fernand Désir en date des Huit et Neuf Mai mil neuf cent vingt cinq;le dit procès-verbal dûment enregistré.

Telle,d'ailleurs,que cette quantité de terre se poursuit, comporte et s'étend sans aucune exception ni réserve,

Pourra la Haytian American Sugar Company,à partir de ce jour,en faire et disposer en toute et pleine propriété,

Appartiennent au comparant les Quarante carreaux de terre présentement vendus comme étant le reste d'une quantité de Cinquante trois carreaux par lui acquise de Monsieur Mérilus Azarome,suivant acte au rapport de Me Cyrus Saint Surin Benjamin Noel,notaire à la Croix des Bouquets,en date du Vingt cinq Aout mil neuf cent vingt cinq,enregistré et transcrit.

Duquel acte il résulte que Monsieur Mérilus Azarome pouvait disposer de cet immeuble pour l'avoir recueilli dans la succession de feu Pétronne Pierre,sa mère.

Que feu Pétronne Pierre en était maîtresse au moyen de l'acquisition qu'elle en avait faite de Monsieur Louis Constantin Breton,par acte au rapport du dit Me Cyrus Saint Surin Benjamin Noel , en date du Vingt deux Aout mil neuf cent vingt cinq,enregistré et transcrit.

PHOTOCOPIE CONFORME A L'ORIGINAL VISE PAR JEAN-HENRY CERAIT NOTAIRE PUBLIC

Et que ce dernier en était lui-même propriétaire comme dépendant d'une plus grande contenance à lui échue dans le partage de la communauté ayant existé entre lui et la dame Clémence Arrault,suivant acte au rapport de Me Louis Oriol,ci-devant notaire en cette ville,en date du Vingt deux Aout mil huit cent soixante,enregistré.

La présente vente est faite sous toutes les charges de droit pour et moyennant la somme de MILLE DOLLARS que le comparant reconnait avoir reçue de la Haytian American Sugar Company,par l'intermédiaire de Monsieur C.Edgar Elliott,en greenbacks américains comptés et délivrés à la vue des notaires soussignés:dont quittance.

Déclare le comparant sous toutes les peines de droit que les Quarante carreaux de terre présentement vendus sont libres d'hypothèques.

DONT ACTE:

Fait et passé à Port-au-Prince,en l'Etude pour le vendeur et aux bureaux de la Haytian American Sugar Company pour le sieur C.Edgar Elliott ce Deux Février mil neuf cent vingt six,

Et,après lecture,les parties ont signé avec les notaires(signé):Dup. Jn Poix;E.Edgar Elliott;H.Pasquier et D.Charles notaires;en suite est écrit:Enregistré à Port-au-Prince le Quatre Février mil neuf cent vingt six Folio 353/354 Ro case 2234 du Registre V No 4 des actes civils; Perçu:droit proportionnel:Vingt dollars;Le Directeur Principal de l'Enregistrement(signé):Jules Lizaire;Vu pour le Controleur(signé):C.Saurel.

Le Conservateur des Hypothèques de Port-au-Prince certifie avoir opéré le Quatre Février courant la transcription de l'acte de vente des autres parts au No 465 du Vol: 3 M à ce destiné.En foi de quoi le présent est délivré au voeu de la loi,ce 8 Février 1926.

Perçu:1% sur $ 1.000 soit or 10,00
Ecriture.....G 1,75
Certificat... 1,25
G 3,00

Le Conservateur(signé):Lules LIZAIRE.

LAAN MIL NEUF CENT SOIXANTE HUIT et le Dix huit Juillet.

COLLATION DES PRESENTES a été faite par Maître Gérard D. CHARLES,Notaire à Port-au-Prince,soussigné,sur l'original de l'acte ci-dessus transcrit,étant en sa possession comme successeur immédiat de Me Dieudonné CHARLES,ci-devant Notaire à Port-au-Prince,

PHOTOCOPIE CONFORME A L'ORIGINAL VISE PAR ME. JEAN HENRY CEANT NOTAIRE PUBLIC CE 3 M. JUIL.

GERARD D. CHARLES NOTAIRE - PORT-AU-PRINCE, HAITI